



smicval

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance du 19 mai 2026 à 14h00

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf mai à 14 heures, les Membres du Comité Syndical se sont réunis au Pôle Environnement de Saint Denis de Pile (8, route de la Pinière), sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe LE GAL.

Date de la convocation : 11 mai 2026.

Délégués Titulaires présents :

Pour la Communauté
d'Agglomération du
Libournais :

- M. LE GAL
- Mme BERTHOME
- M. BOISARD
- M. BORDAT
- M. COSNARD
- M. DE LAUNAY
- M. FERCHAUD
- Mme FONTENEAU
- Mme HOPER
- Mme LEMOINE
- M. MUSSOT

Pour la CDC du Grand
Cubzaguais :

- M. FUSEAU
- M. BLANC JF
- Mme RICHET

Pour la CDC Latitude Nord-
Gironde :

- M. BERNARD D
- M. CHARRIER
- M. CISNEROS
- M. DUMAS
- M. PAILLAUD
- M. PELLETON

Pour la CDC de Blaye :

- M. BERNARD JL
- M. CHAUZAT
- Mme GICQUAIRE
- M. PAGE
- M. ROBIN

Pour la CDC du Fronsadais :

- M. DUBOUREAU
- Mme COLOMBANI
- M. GOUDIN
- M. MONTION
- Mme VIGIER

Pour la CDC de l'Estuaire -
Canton de Saint-Ciers-Sur-
Gironde :

- M. GANDRE
- M. LAISNE

Pour la CDC du Grand Saint-
Emilionnais :

- M. BROUDICHOUX
- M. AMOREAU
- M. LE PICHON

Pour la CDC du Pays de Saint-
Aulaye :

- M. HOFFNER

Délégués Titulaires excusés et suppléés, conformément aux articles 5.2 des statuts, et 9 du règlement intérieur :

Pour la CDC du Grand Saint-Emilionnais :

- M. MESSAHIEL suppléé par M. NIVET

Délégués titulaire excusés ayant donné procuration à un autre délégué titulaire :

Pour la CDC du Pays de Saint-Aulaye :

- M. SAUTREAU suppléé par M. HOFFNER

Pour la CDC du Grand Cubzaguais :

- Mme DELAGARDE suppléée par Mme RICHET
- Mme GUINAUDIE suppléée par M. DUMAS
- M. POTIER suppléé par M. FUSEAU
- Mme DARHAN suppléée par M. BLANC

Pour la CDC Isle Double Landais :

- M. PARROT suppléé par M. BORDAT
- M. ELIZABETH suppléé par Mme BERTHOME



smicval

SMICVAL -

Pour la CDC de l'Estuaire – Canton de Saint-Ciers-Sur-Gironde :

- M. RIVEAU suppléé par M. LE GAL
- M. PARGADE suppléé par M. LAISNE
- M. DELSOL suppléé par M. GANDRE

Pour la Communauté d'Agglomération du Libournais :

- M. BATTISTON suppléé par Mme FONTENEAU

Pour la CDC du Canton de Blaye :

- Mme COMBERTON suppléée par M. PAGE

Invités excusés :

M. MAROIS, Président Honoraire du Smicval.

Mme TREBOUTTE, remplaçante par intérim de M. PATIES, Trésorier de Coutras.

M. DOLIGEZ, Sous-préfet de Libourne.

Mme MOTTET, Sous-préfète de Blaye.

Mouvements des élus en séance :

Mme COMBERTON étant partie en cours de séance, elle n'a pas pu participer aux votes dès la délibération n°2026-27.

Nombre de délégués présents ou représentés sur les 49 membres qui composent le Comité syndical : 37

Secrétaire de séance : Joachim BOISARD

DELIBERATION n°2026-27

Fixation des indemnités de fonction pour le Présidence et Vice-Présidence

Rapporteur : Jean-Philippe LE GAL

A titre liminaire, il convient de mentionner qu'à l'adoption de cette délibération, il a été recensé :

Nombre de membres en exercice	49
Nombre de membre présents	37
Nombre de procurations	12
Nombre de votants	49

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatifs aux indices de la fonction publique modifié par le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 des indemnités de fonction sont allouées au Président et Vice-Présidents du syndicat mixte fermé, destinées, en principe, à couvrir les frais que les élus exposent dans l'exercice de leur mandat,

Vu la délibération n° 2026-16 en date du 19 mai 2026 portant élection du Président du Smicval du Libournais Haute-Gironde,

Vu la délibération n° 2026-17 en date du 19 mai 2026 portant détermination du nombre de Vice-Présidents au SMICVAL du Libournais Haute-Gironde,

Vu les délibérations n° 2026-18 à 2020-26 en date du 19 mai 2026 portant élection des 9 Vice-Présidents.

Considérant que conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-12, L. 5711-1, R5212-1 et R5711-1, et au décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatifs aux indices de la fonction publique modifié par le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017, des indemnités de fonction sont allouées au/à la Président-e et Vice-Président-e-s du Smicval, destinées, en principe, à couvrir les frais que les élus exposent dans l'exercice de leur mandat.

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale, déterminée en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de présidence et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de vice-présidence.

Considérant que les indemnités sont déterminées par décret en Conseil d'Etat par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, et qui se déclinent comme suit (tenant compte de la dernière revalorisation à compter du 1^{er} janvier 2024) :

INDENNITÉS MAXIMALES ANNUELLES 2026						
POPULATION TOTALE (franchises démographiques)	Présidents			Vice-présidents		
	Taux maximum (en %)	Montant des indemnités		Taux maximum (en %)	Montant des indemnités	
		Annuel	Mensuel		Annuel	Mensuel
500	4,73	2 333,13	194,43	1,89	932,27	77,69
500 à 999	6,69	3 289,83	274,99	2,68	1 321,94	110,16
1 000 à 19 999	12,20	6 017,81	501,48	4,65	2 293,67	191,14
20 000 à 49 999	16,93	8 350,94	695,91	6,77	3 339,39	278,28
50 000 à 99 999	21,66	10 684,07	890,34	8,66	4 271,66	355,97
100 000 à 199 999	25,59	12 622,60	1 051,88	10,24	5 051,01	420,82
200 000 à 499 999	29,53	14 566,05	1 213,84	11,81	5 825,43	485,45
500 000 à 1 999 999	35,44	17 481,24	1 456,77	17,72	8 740,82	728,38
2 000 000	37,41	18 452,97	1 537,75	18,70	9 224,02	768,67

Considérant que le Smicval se situe dans la tranche de plus de 200 000 habitants.

Considérant qu'il est proposé d'appliquer les taux maximum rendu possible par les textes :

- Pour le Président : 37.41%
- Pour les Vice-Présidents : 18.70%.

Considérant que le budget 2026 intègre ces dépenses.

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et tenu un débat contradictoire,
le Comité syndical, à l'unanimité des Membres présents :

Pour	49
Contre	0
Abstentions	0

Décide :

Article 1 :

D'approuver les indemnités de fonction pour la Présidence et Vice-Présidence comme détaillées ci-dessus.

Article 2 :

Le Président, la Directrice et le receveur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération et de la signature de tous les documents en découlant.

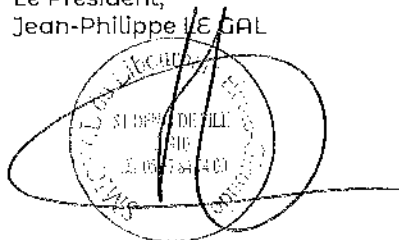
Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Saint-Denis de Pile, le 19 mai 2026

Publié le : 26.05.2026

Le Président,
Jean-Philippe LE GAL



Le Secrétaire de séance,
Joachim BOISARD

